

**Décision n° 2026-0986**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 20 mai 2026**  
**abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société ORANGE**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800981/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900132/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902608/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000654/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0267 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2630 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2270 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 13 mai 2026 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT008850 attribuée par la décision n° 2022-0267 en date du 1er février 2022
- Liaison FT011791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800936/DCT en date du 29 mai 2018
- Liaison FT014923 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT015671 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016358 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT016876 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017065 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017683 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018004 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018005 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018006 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700018/MCA en date du 4 janvier 2017
- Liaison FT019878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800981/BM en date du 30 mai 2018
- Liaison FT019879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800981/BM en date du 30 mai 2018
- Liaison FT020208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900132/YA en date du 22 janvier 2019
- Liaison FT020209 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900132/YA en date du 22 janvier 2019
- Liaison FT020319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900335/DCT en date du 13 février 2019
- Liaison FT020572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900917/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison FT021077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902608/DCT en date du 6 décembre 2019
- Liaison FT021260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000654/DCT en date du 1er avril 2020
- Liaison FT023935 attribuée par la décision n° 2023-2630 en date du 22 novembre 2023
- Liaison FT023937 attribuée par la décision n° 2023-2630 en date du 22 novembre 2023
- Liaison FT023938 attribuée par la décision n° 2023-2630 en date du 22 novembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 20 mai 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences